



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_150_PM

Objet : Autorisation de débit de boissons Association « SOLEA » Concert église St Michel

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par l'association « SOLEA » sise 185 rue Fernand Pauriol à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, à l'occasion d'un concert à l'église St Michel à Mallemort le :

Dimanche 10 décembre 2023 de 16h à 18h

ARRETE :

Article 1 : L'association « SOLEA » située à Mallemort, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, pour un concert à l'église St Michel à Mallemort **le dimanche 10 décembre 2023 de 16h à 18h.**

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « SOLEA » demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Mallemort, le 28/11/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

